

Annexe aux comptes annuels

La présentation des comptes est adaptée aux particularités de l'entreprise, dans le respect du contenu minimal prévu par la loi (art. 958c, al. 3 CO).

Indications complémentaires conformément au droit des obligations

La Mobilière Suisse Société Coopérative établit un tableau des flux de trésorerie (art. 961, al. 2 CO).

Principes d'évaluation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se composent de tableaux et autres objets d'art. Ceux-ci sont amortis linéairement sur cinq ans, sur la base de leur coût d'acquisition.

Transfert de l'obligation d'établir des comptes consolidés

La Mobilière Suisse Société Coopérative, ainsi que l'y autorise l'art. 963, al. 4 CO, transfère l'établissement de ses comptes consolidés à la Mobilière Suisse Holding SA, laquelle réunit toutes les participations du Groupe sous une direction unique.

Participations	Quote-part de participation et pourcentage de vote en %		Capital-actions en milliers de CHF	
	2017	2016	2017	2016
Participation directe				
Mobilière Suisse Holding SA, Berne	100	100	200 000	200 000
Participations significatives indirectes				
Mobilière Suisse Société d'assurances SA, Berne	100	100	148 000	148 000
Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon	100	100	25 000	25 000
Protekta Assurance de protection juridique SA, Berne	100	100	3 000	3 000
Mobilière Suisse Asset Management SA, Berne	100	100	1 000	1 000

Engagements conditionnels

La société fait partie du groupe d'imposition TVA du Groupe Mobilière et répond solidairement de ses engagements en matière de TVA envers l'administration fiscale.

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

La Coopérative n'emploie pas de collaborateurs. La gestion de ses affaires ainsi que les tâches de conduite du Groupe sont déléguées à la Mobilière Suisse Holding SA.

Explications relatives au compte de profits et pertes

1 Autres produits financiers

en milliers de CHF	2017	2016
Produit des intérêts provenant de la rémunération des comptes courants envers les participations	1 176	1 127
Total Autres produits financiers	1 176	1 127

2 Frais d'administration

en milliers de CHF	2017	2016
Frais d'administration	4 319	4 680
Dont amortissements d'équipements d'exploitation	595	506
Dont prestations de révision	17	24

La Coopérative n'emploie pas de collaborateurs. La gestion de ses affaires ainsi que les tâches de conduite du Groupe sont déléguées à la Mobilière Suisse Holding SA. Les frais d'administration n'incluent donc pas de charges de personnel.

3 Autres charges financières

Les autres charges financières de 81 kCHF (exercice précédent: 89 kCHF) comptabilisées en 2017 résultent des taux d'intérêt négatifs appliqués par les banques.

Explications concernant le bilan

4 Créances sur des participations

en milliers de CHF	2017	2016
Mobilière Suisse Holding SA (participation directe)	149 595	144 864
XpertCenter SA (participation indirecte)	17	0
Protekta Assurance de protection juridique SA, Berne (participation indirecte)	1	0
Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (participation indirecte)	91	104
Total Créances sur les participations	149 704	144 968

5 Placements financiers

Les placements financiers se composent du prêt à la Mobilière Suisse Holding SA.

6 Participation

en milliers de CHF

	2017	2016
Mobilière Suisse Holding SA (participation directe)	758 000	758 000

Concernant les participations indirectes, nous renvoyons au tableau des participations.

7 Immobilisations corporelles

en milliers de CHF

	2017	2016
Valeurs d'acquisition	4 822	4 231
Corrections de valeur cumulées	-3 365	-2 770
Valeur comptable nette	1 457	1 461

8 Engagements envers des participations

en milliers de CHF

	2017	2016
Mobilière Suisse Société d'assurances SA (participation indirecte)	5 297	3 599
Mobilière Suisse Services SA (participation indirecte)	96	0
Mobilière Suisse Asset Management SA, Berne (participation indirecte)	1	0
Total Engagements envers des participations	5 394	3 599

9 Fonds d'excédents	Recherche fon- damentale	Prévention des dangers naturels	Habiter et vivre ensemble	Culture/Communica- tion, transfert & mise en œuvre ¹	CI Coopérative	Non affectés à un thème particulier	Total
en milliers de CHF							
État au 01.01.2016	6 708	19 047	4 822	8 175	600	64 211	103 563
Constitution de réserves	880	3 000	-1 772	7 830	0	-9 938	0
Attribution	0	0	0	0	0	8 000	8 000
Utilisation	-2 236	-3 167	-850	-6 968	-150	0	-13 371
État au 31.12.2016/01.01.2017	5 352	18 880	2 200	9 037	450	62 273	98 192
Constitution de réserves	2 340	2 250	1 308	12 138	0	-18 036	0
Attribution	0	0	0	0	0	18 000	18 000
Utilisation	-2 388	-3 061	-808	-7 975	-150	0	-14 382
État au 31.12.2017	5 304	18 069	2 700	13 200	300	62 237	101 810²

¹ La désignation «Culture/communication & mise en œuvre» remplace la désignation «Communication, transfert/mise en œuvre» utilisée dans le rapport de gestion 2016. Elle recouvre désormais aussi «Gottardo 2016» et «Histoire de l'entreprise» (également présentées dans le rapport 2016).

² Sur les 101 810 kCHF, il est prévu de verser environ 18 000 kCHF en 2018.

Utilisation du bénéfice

en milliers de CHF	2017	2016
Bénéfice annuel	22 766	22 348
Report de bénéfice	66 570	67 322
Bénéfice au bilan	89 336	89 670

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée des délégués du 25 mai 2018 d'utiliser le bénéfice au bilan de la manière suivante:

Attributions:

Fonds d'excédents	18 000	18 000
Caisses de pension	3 000	3 000
Fonds de donations	1 500	1 500
Fondation du Jubilé	600	600
Total Attributions	23 100	23 100
Report à compte nouveau	66 236	66 570

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée des délégués de la Mobilière Suisse Société Coopérative, Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Mobilière Suisse Société Coopérative comprenant le compte de profits et pertes, le bilan, le tableau de financement et l'annexe (pages 30 à 37) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al, 1 ch. 3 CO, et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 4 avril 2018

KPMG SA

Oliver Windhör
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philipp Rickert
Expert-réviseur agréé